Nations Unies A/59/391

Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2004
Français
Original: espagnol

Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour
Débat général

Lettre datée du 29 septembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration écrite faite par la délégation bolivienne dans l'exercice de son droit de réponse à la communication de la délégation chilienne publiée dans le document A/59/379 du 23 septembre 2004.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Bolivie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ernesto Aranibar **Quiroga**

04-53025 (F) 041004 071004
0453025

Annexe à la lettre datée du 29 septembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réponse de la République de Bolivie à l'intervention prononcée par le représentant de la République du Chili à la cinquante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale, le Président de la République, Carlos D. Mesa Gisbert, a réaffirmé le droit de la Bolivie à un accès libre, effectif et souverain à la mer et a proposé un dialogue de rapprochement avec le Chili, dans le cadre d'un processus de coopération et d'intégration.

Le Gouvernement bolivien présente la question maritime à l'examen de la communauté internationale, car il s'agit là d'un mandat de l'histoire. Il a été prouvé que le fait que le pays est enclavé réduit le taux de croissance de l'économie bolivienne, est préjudiciable au développement et au bien-être de ses habitants, et affecte ses possibilités de participation sur le plan international.

Le Gouvernement bolivien sait gré à la communauté internationale de l'appui et de la solidarité dont elle a fait preuve à son égard dans sa revendication historique et inaltérable. De même, il réaffirme qu'il continuera de réitérer sa demande, qui ne saurait être rejetée, d'avoir accès à la mer, dans toutes les instances régionales et multilatérales, de façon que l'appui et le soutien recueillis se concrétisent dans la recherche d'une solution définitive au problème. La décision du pays de chercher un accès à la mer est et sera inaltérablement maintenue car le gouvernement national ne fait qu'exprimer le sentiment de tous et de chacun de ses citoyens. Ce point de vue a été exprimé dans la quatrième question du référendum organisé le 18 juillet dernier.

Pendant la guerre du Pacifique, le Gouvernement bolivien a non seulement perdu 400 kilomètres de côtes et 120 000 kilomètres carrés de territoire, quatre grands ports et sept petits ports, mais aussi l'accès à la mer qui lui permettait de communiquer avec le reste du monde. La qualité d'État maritime détermine la présence et les mouvements d'un pays dans un espace géographique donné. Dans ce cas-ci, la Bolivie a perdu sa présence et sa faculté de mouvement dans la région du Pacifique Sud et dans le bassin du Pacifique dans son ensemble, espace qui est en fait devenu une scène essentielle de l'économie et du commerce international.

Nombre d'événements en Bolivie et dans la région sud-américaine font apparaître l'existence d'un problème non réglé entre la Bolivie et le Chili. L'absence de relations diplomatiques entre ces pays en est l'une des manifestations. Renouer les relations diplomatiques ne doit pas être le début, mais l'aboutissement d'une négociation. Cela fait des dizaines d'années qu'en travaillant sans relâche et sans à-coups, le Gouvernement bolivien demande au Chili de chercher une solution définitive à la demande d'accès à la mer, ensemble, n'importe quand et n'importe où. Mais, malgré les constants appels lancés par la Bolivie pour garder le dialogue ouvert et sans exclusions avec le Gouvernement chilien, ces appels n'ont pas reçu de réponse positive et conforme aux modalités des temps modernes.

Le libre accès à la mer est un principe fondamental des relations internationales, en particulier en cette ère de mondialisation, d'ouverture et de libre commerce. Sur le plan bilatéral, le régime de libre transit que le Chili accorde à la Bolivie est une obligation découlant du Traité de 1904 et non pas une concession gratuite de la part du Chili. Tout au long de ce siècle et en vertu de différents accords passés entre les deux pays, ce régime s'est consolidé, bien que soient constamment survenus des faits sur le territoire et dans les ports chiliens qui portent préjudice aux droits boliviens ou en entravent l'exercice. Qui plus est, le régime de libre transit a une série de limitations et est soumis aux aléas de la politique intérieure chilienne, ce qui restreint les possibilités commerciales de la Bolivie et soumet cette dernière à de constantes augmentations de tarifs, ainsi qu'à l'arrêt et au blocage de différents secteurs de l'emploi. Cela étant, la politique de privatisation des ports d'Antofagasta et d'Arica adoptée par le Gouvernement chilien aura un effet préjudiciable sur les accords bilatéraux, sur la présence physique de l'État bolivien dans les ports chiliens, sur le caractère *intuito personae* des responsabilités de l'État chilien, ainsi que sur les droits de libre transit de la Bolivie.

De l'avis du Gouvernement bolivien, il existe une vocation historique et géopolitique commune entre le sud du Pérou, le nord du Chili et l'ouest de la Bolivie. Les trois régions forment un triangle complémentaire dans lequel le gaz joue un rôle fondamental. Le Chili doit accepter avec courage et générosité que la solution à ce problème passe par la capacité des deux peuples de résoudre une question remontant au XIXe siècle, celle de l'accès au Pacifique. Les centres urbains les plus importants de la zone trinationale représentent un pôle d'attraction, de croissance et de développement pour trois régions de trois pays distincts, qui peuvent et doivent être des régions sœurs et qui sont, de fait, économiquement complémentaires.

L'enclavement imposé à la Bolivie, outre qu'il s'agit d'un problème bilatéral opposant le Chili et la Bolivie, est aussi une question intéressant l'ensemble de l'hémisphère car il s'agit de l'équilibre et de l'intégration de la région. Il existe une vocation historique commune entre le sud du Pérou, le nord du Chili et l'ouest de la Bolivie dont l'économie, la langue et la culture sont communes, tout comme l'est l'avenir à bâtir. L'on ne pourra pas compléter le processus d'intégration de l'Atlantique au Pacifique, prenant en considération les échanges entre le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et le Pérou, si la Bolivie et le Chili ne résolvent pas définitivement le problème de l'accès à la mer et ne cherchent pas ensemble une solution souveraine, pour que les couloirs routiers, numériques et énergétiques qui passent par la Bolivie et doivent relier un bord à l'autre des deux océans le fassent de façon fluide, claire, utile, et surtout positive pour la région alors qu'il en est résulté un problème qui continuera d'entraver le processus d'intégration historiquement inéluctable.

La Bolivie, ayant perdu ses facultés maritimes, ne pourra se rétablir et se remettre moralement que lorsqu'elle aura retrouvé son accès libre, effectif et souverain à la mer. Cet accès lui revient de droit, et le bon développement de la région de l'Amérique du Sud l'exige de façon progressiste et inéluctable. Compte tenu de tout ce qui précède, la Bolivie est absolument certaine que sa revendication séculaire d'un accès à la mer sera entendue et qu'elle retrouvera ainsi sa dimension historique, juridique, morale et économique.